

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

numéro
CC_240307_16

L'an deux mille-vingt quatre, le sept mars,
 Le Conseil communautaire, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	42
exprimés	49
vote	
pour	49
contre	0
abstention	0

Présents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSC, Izia GOURMELON, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE. Bertrand SONNET, Alain CARLES.

Absents avec pouvoirs :

Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Bernard GOUJON à Claire VAN DER HORST, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, David DRUART à Gaëlle LEVEQUE, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Jean-Paul AGUSSOL, Fatiha ENNADIFI, Isabelle PEDROS, Nathalie SYZ, Félicien VENOT, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER.

OBJET :	Convention de partenariat et attribution d'une subvention pour l'édition 2024 du festival Remise à Neuf à l'association Scène Autres Idées
----------------	---

VU la délibération n°CC_230309_07 du Conseil communautaire du 9 mars 2023, relative à la convention de partenariat et attribution d'une subvention pour l'édition 2023 du festival Remise à Neuf à l'association Scène Autres Idées,

CONSIDÉRANT que le festival Remise à Neuf qui se déroule chaque été sur la Commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière a pour objectifs de :

- proposer une diffusion de spectacles vivants de qualité concentrée sur quelques jours tout en s'inscrivant dans les objectifs de la politique culturelle intercommunale,
- être un temps de rencontres et d'échanges entre artistes, spectateurs, bénévoles et habitants du territoire,
- rendre accessible le spectacle vivant au plus grand nombre,
- animer les villages de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,
- faire découvrir le « petit » patrimoine des villages : places, remises de vigneronnes...

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodevois et Larzac accompagne et soutient chaque année l'organisation du festival Remise à Neuf,

CONSIDÉRANT que l'association Scène Autres Idées est la structure organisatrice du festival Remise à Neuf qui se tiendra du vendredi 2 au dimanche 4 août 2024,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Où l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Scène Autres Idées pour l'organisation de l'édition 2024 du festival Remise à Neuf et l'attribution d'une subvention de quinze-mille euros (15 000€),
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65 article 6574,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-Imc19668-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication : 14/03/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le 14 mars 2024
Le Président,
Jean-Luc REQUI



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL REMISE A NEUF 2024

ENTRE

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac

adresse : 1 place Francis Morand 34700 LODEVE

tel : 04 67 88 90 90

SIRET : 200 017 341 00120

APE : 84111Z

Représentée par Jean-Luc REQUI, en qualité de président dûment habilité à signer la présente par le procès verbal de l'élection du président et des vice-présidents du 11 juillet 2021,

ET

L'association SCÈNE AUTRES IDÉES

adresse : Mairie – 34 700 Saint-Jean-de-la-Blaquière

SIRET : en attente

Représentée par Aurélia FELGINES en qualité de présidente

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Cette convention a pour objet de préciser les relations entre les deux partenaires que sont la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'association Scène Autres Idées liées pour la réalisation du festival **REMISE A NEUF** qui aura lieu **du vendredi 2 au dimanche 4 août 2024** sur la commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière.

Le festival a pour objectifs de :

- proposer une diffusion de spectacles vivants de qualité concentrée sur quelques jours tout en s'inscrivant dans les objectifs de la politique culturelle intercommunale
- être un temps de rencontres et d'échanges entre artistes, spectateurs, bénévoles et habitants du territoire
- rendre accessible le spectacle vivant au plus grand nombre
- animer les villages de la communauté de communes Lodévois et Larzac
- faire découvrir le « petit » patrimoine des villages : places, remises de vigneron....

Les deux partenaires s'engagent à s'informer mutuellement des orientations qu'ils arrêtent de leur propre chef et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'économie générale du projet.

Article 1 : Cadrage et suivi financier

La Communauté de communes Lodévois et Larzac alloue à l'association Scène Autres Idées une subvention de **quinze mille euros (15 000€)** sous la forme de subvention pour la réalisation du festival **REMISE A NEUF**. Cette somme sera virée sur le compte de l'association Scène Autres Idées après la réalisation du festival.

Article 2 : Relations aux institutions

Intégré à la politique culturelle de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, l'association Scène Autres Idées présentera l'intercommunalité comme un partenaire majeur de la manifestation et apposera son logo sur tous les outils de communication du festival.

Article 3 : Communication

L'association Scène Autres Idées assurera le suivi de l'édition des différents outils de communication du festival **REMISE A NEUF** (programme, tracts et affiches). Le logo de la Communauté de communes Lodevois et Larzac et des collectivités partenaires seront intégrés aux éditions de REMISE A NEUF. La Communauté de communes participera donc à la validation des éditions.

L'association Scène Autres Idées réalisera le dossier de presse qu'elle fera circuler auprès des médias locaux et nationaux ensuite invités pour la conférence de presse de présentation du festival, où la Communauté de communes Lodevois et Larzac sera également présente.

Article 4 : Régie technique

L'association Scène Autres Idées demandera directement à Hérault Matériel Scénique le matériel technique nécessaire à la réalisation du festival **REMISE A NEUF** qu'elle assurera.

Pour le matériel intercommunal, l'association Scène Autres Idées devra faire sa demande 1 mois avant le début de la manifestation. Elle assurera le matériel mis à disposition par la Communauté de communes Lodevois et Larzac.

Les consommables sont à la charge de l'association Scène Autres Idées.

Article 5 Maîtrise d'ouvrage

La présente convention étant conclue *intuiti personae*, l'association Scène Autres Idées ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

L'association Scène Autres Idées est le maître d'ouvrage du festival **REMISE A NEUF**. A ce titre, elle assure la responsabilité d'organisateur notamment au niveau légal, administratif et financier et en assurera la mise en œuvre. Elle associera les associations du village et les bénévoles au travers d'un comité de pilotage.

Article 6 Administration

En tant qu'organisateur, l'association Scène Autres Idées s'engage contractuellement avec les équipes artistiques programmées et avec les différents prestataires également engagés sur l'opération. Elle prend aussi en charge la réalisation des contrats de travail des techniciens du spectacle vivant nécessaires au bon déroulement du festival et, le cas échéant, des artistes. Elle règle des droits d'auteur et, si besoin, la location de matériel technique. L'association Scène Autres Idées assure les bénévoles. Elle prendra en charge financièrement et/ou en nature l'accueil des techniciens et des artistes du festival en termes de repas et d'hébergement.

Article 7 Mise en œuvre de la convention

La mise en œuvre de la convention sera permise par la présence de représentants des deux structures lors d'au moins trois réunions ayant pour objet :

- présentation de la programmation et du budget prévisionnel
- clarification et organisation des besoins techniques
- présentation du bilan financier et moral de la manifestation (à la fin de l'année 2024).

Article 8 Résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour l'édition 2024 du festival **REMISE A NEUF**. La présente convention sera caduque de plein droit à l'expiration du terme fixé sans indemnité de part ni d'autre.

Fait à Lodève, le 2024, en deux exemplaires.

Pour la communauté de communes
Jean Luc REQUI

Pour l'association SCÈNE AUTRES IDÉES
Aurélia FELGINES